

Action n° 5.2 : Identifier des mécanismes de financement en vue de l'alimentation de fonds d'intervention d'urgence

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

5- Intervenir rapidement sur les EEE nouvellement détectées sur un territoire et gérer les EEE largement répandues

OBJECTIF DE LA SNEEE

Axe II – Objectif 4

CONTEXTE

Priorité 1

La disponibilité immédiate de moyens financiers, matériels et humains suffisants constitue souvent la principale limite à la mise en œuvre en urgence de mesures de gestion adaptées permettant l'éradication rapide ou la limitation de la propagation d'un nouveau foyer d'une population d'EEE. Ces interventions peuvent concerner des populations d'une espèce déjà classée comme prioritaire dans les listes régionales hiérarchisées ou encore absente de ces listes mais considérée comme très envahissante et à forts impacts sur d'autres territoires. Il n'existe à ce jour aucun fonds dédié et chaque intervention en urgence fait l'objet d'une recherche au cas par cas de financement auprès des services de l'État ou des collectivités. Ce dispositif demeure fragile.

Il apparaît donc indispensable de prévoir annuellement des enveloppes de fonds dédiés aux situations d'urgence et mobilisables dans des délais adaptés, ainsi que du temps de travail mobilisable sans délai dans les structures d'intervention, y compris au sein des services de l'État (OFB notamment).

Le recours à des bénévoles formés ou encadrés peut être envisagé afin de réduire les coûts liés à la main-d'œuvre ; il doit être évalué financièrement afin de réaliser des bilans de gestion.

Les fonds mobilisés doivent également permettre d'assurer le suivi de l'efficacité des interventions dans le temps et une veille ultérieure afin de vérifier le traitement complet du site.

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Recenser les dispositifs financiers mobilisables aux niveaux européen, national, régional, départemental, par bassin versant, etc.
- Prévoir dans les programmations budgétaires annuelles ou pluriannuelles de l'État, des établissements publics, des collectivités ou d'autres structures, des enveloppes pour répondre aux situations d'urgence.
- Préciser, dans la chaîne décisionnelle pour les interventions rapides, les modalités de mobilisation des crédits d'urgence et les critères d'attribution.
- Lancer des appels à projets (AAP) ou des appels à manifestation d'intérêt (AMI) dédiés à ce type d'interventions.
- Prévoir d'éventuelles réquisitions de personnels et de matériels dans certaines situations.
- Réaliser des bilans financiers et des analyses coût-bénéfice sur la base des retours d'expérience et à l'aide des indicateurs définis dans l'action 2.3.
- Évaluer les mécanismes de financement en urgence et les adapter régulièrement afin de répondre aux enjeux du terrain.

INDICATEURS

Mise en œuvre

- Liste annuelle des dispositifs financiers mobilisables
- Montant des enveloppes budgétaires annuelles mobilisables par financeur

Réalisation

- Nombre de projets retenus dans les AAP et AMI par an
- Montant des enveloppes annuelles mobilisées par financeur
- Nombre d'ETP mobilisés sur l'année (salariés et bénévoles)
- Bilan annuel des interventions en urgence ayant pu être financées / non financées
- Évaluation des mécanismes de financement en urgence
- Liste des dispositifs financiers mobilisés par an

Résultats

- Nombre d'AAP et d'AMI lancés par an

PILOTES DE L'ACTION

Comité de pilotage du REEENA

PARTENAIRES POTENTIELS

Services de l'État, OFB, ARS NA, collectivités, opérateurs de terrain, agences de l'eau, entreprises, etc.